

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 avril 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le huit avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°18

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Sandy LACROIX par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Sébastien BRAZ par Mme Zohra HAMZAOUI.

Etaient absents : Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX à partir de 18h20.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la nouvelle entrée de l'hôpital liant la Ville de Tulle et le Centre Hospitalier de Tulle

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que la Ville de Tulle aménage la place Maschat par laquelle se fait actuellement l'accès au Centre Hospitalier,
- Considérant que ledit aménagement accompagne la prochaine inauguration de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines, une partie de la place constituant le parvis de celle-ci,
- Considérant, ce dernier devant être, par ailleurs, un espace apaisé, végétalisé et peu circulé améliorant ainsi le cadre de vie des habitants du quartier mais également des usagers de l'hôpital, que la Ville de Tulle souhaite, en accord avec le Centre Hospitalier, supprimer l'entrée actuelle de

celui-ci qui implique un flux incessant de véhicules et créer un nouvel accès, depuis l'avenue Raymond Poincaré, par la restructuration de la parcelle BH 209 (6, avenue Raymond Poincaré) propriété du Centre Hospitalier,

- Considérant qu'il apparaît opportun, la Ville de Tulle étant, d'une part, maître d'ouvrage de l'aménagement actuellement en cours places Maschat/Roosevelt et, d'autre part, à l'initiative des études de maîtrise d'œuvre portant non seulement sur la nouvelle entrée de l'Hôpital mais également sur l'avenue Raymond Poincaré (depuis l'auditorium de la Cité de l'Accordéon jusqu'à l'entrée des Urgences), de mettre en place une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Tulle par le Centre Hospitalier quant à la réalisation de cette nouvelle entrée, facilitant ainsi la coordination et l'exécution des travaux,

- Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage formalisant les attributions du mandataire (Ville de Tulle) afférente,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la nouvelle entrée de l'hôpital liant la Ville de Tulle et le Centre Hospitalier de Tulle qui formalise les attributions du mandataire (Ville de Tulle) à savoir, les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, l'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre, la préparation, la passation, la signature, après le choix des attributaires, des marchés publics de travaux ainsi que le suivi de leur exécution, le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux et la réception des ouvrages.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à signer tout document s'y rapportant.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le :
Date et ref de l'accusé de réception :

09 AVR. 2024
09 AVR. 2024

DAB_08042024



CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre

LA VILLE DE TULLE

Et

LE CENTRE HOSPITALIER CŒUR DE CORREZE

RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE ENTREE DU CH

Transmis au contrôle de Légalité le : 09 AVR. 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception : 09 AVR. 2024

(1) 18-08042024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Tulle, dûment représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024, d'une part,

Et,

Le Centre Hospitalier Cœur de Corrèze, dûment représenté par Monsieur Eric VILLENEUVE, Directeur, agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du XXXXXXXX, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Tulle aménage la place Maschat par laquelle se fait actuellement l'accès au Centre Hospitalier.

Cet aménagement accompagne la prochaine inauguration de la Cité de l'accordéon et des patrimoines, une partie de la place constituant le parvis de celle-ci. Il offrira également un espace apaisé, végétalisé et peu circulé améliorant ainsi le cadre de vie des habitants du quartier mais également des usagers de l'hôpital.

A ce titre, la ville de Tulle souhaite, en accord avec le Centre Hospitalier, supprimer l'entrée actuelle du celui-ci qui implique un flux incessant de véhicules et créer un nouvel accès, depuis l'avenue Raymond Poincaré, par la restructuration de la parcelle BH 209 (6 avenue Raymond Poincaré) propriété du Centre Hospitalier ouvrant sur son parking, et consistant en la démolition du bâtiment existant et l'aménagement de la surface libérée.

Les deux parties s'entendent pour désigner la Ville de Tulle pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération confiée à la Ville de Tulle.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles L.2422-5 et L.2422-6 du code de la commande publique, de désigner la Ville de Tulle pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, afin de simplifier l'organisation des travaux et de diminuer les coûts.

Par conséquent, il est confié au mandataire (Ville de Tulle), qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage (Centre Hospitalier Cœur de Corrèze).

Sur la base de ces éléments, la convention permet de préciser les obligations particulières de la Ville de Tulle en ce qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- L'organisation des financements.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le jour de la signature par les parties. Elle prendra fin par la délivrance du quitus à la Ville de Tulle.

Délais

La Ville de Tulle s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du Centre Hospitalier au plus tard à l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de la signature de la présente convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Ville de Tulle ne pourrait être tenue responsable.

ARTICLE 3 : PROGRAMME DE L'OPERATION

Les travaux portent sur la démolition de l'ancienne maison des syndicats (parcelle BH 209)

Le mur pignon du bâtiment riverain déjà à nu dans sa partie supérieure va être entièrement découvert suite à la démolition. Ce mur sera revêtu d'un enduit clair, à l'identique du pignon opposé, s'il ne nécessite pas de confortement (Bureau d'étude structure en cours de mission).

Après démolition du bâtiment de l'ancienne maison des syndicats, les niveaux de la parcelle BH 209 présenteront des altimétries disparates, avec un différentiel maximum de 3,50 m entre avenue Raymond Poincaré et centre hospitalier. Pour réaliser l'entrée, il faudra créer un plan incliné central avec une pente régulière.

Les espaces latéraux en contact avec les parcelles riveraines devront être aménagés de façon à gérer les différences d'altimétries, afin d'aménager dans l'axe central la nouvelle entrée selon une pente régulière de 9,3%. Un dispositif de soutènement et/ou de gestion de la dénivelée de type talus planté sera élaboré.

La nouvelle entrée sera dotée, à terme, de bandes plantées d'arbres et d'arbustes, habillant les talus latéraux et l'axe central, de façon à agrémenter les cheminements piétons, pour créer une promenade plantée. Le débouché de la chaussée sera traité comme une entrée charretière, intégré au fil de l'avenue Poincaré de la même façon que les autres entrées charretières.

Le projet comprend une importante densité de plantations au niveau de la nouvelle entrée de l'hôpital, organisée en trois bandes végétales disposées en limites nord et sud, en habillage des talus latéraux, et dans l'axe central séparant les deux sens de circulation.

Ces plantations seront développées selon un principe de biodiversité, avec différentes essences adaptées au contexte local et réparties selon trois strates :

- Arbres (arbres tiges et arbres en cépées à grand et moyen développement).

- Arbustes (arbustes indigènes aux caractéristiques ornementales saisonnières).
- Plantes vivaces et herbacées.

Compte-tenu des travaux lourds programmés dans l'enceinte de l'Hôpital, ces plantations seront réalisées ultérieurement.

Les travaux réalisés ne concernent pas :

- La chaussée définitive et la mise en place des bordures
- Les plantations
- La mise en place d'un nouveau système de barrièrage pour accéder au parking
- La reconfiguration du parking et son mode de circulation.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DES PARTIES

La désignation de la Ville de Tulle comme maître d'ouvrage unique s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze.

A ce titre, la Ville de Tulle exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération, et en particulier celles qui suivent :

4-1. Passation des marchés

En tant que maître d'ouvrage unique, la Ville de Tulle est responsable de la passation et de l'exécution des marchés relatifs aux opérations dont la réalisation lui a été déléguée par le Centre Hospitalier qu'il s'agisse notamment de marchés d'études, de prestation de services ou de travaux.

Dans le respect du Code des marchés publics et des textes pris pour son application, elle est seule compétente pour organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le cadre de la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération, signer, notifier les marchés et suivre leur exécution, engager l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations (hormis les autorisations de travaux qui sont déposées directement par le Centre Hospitalier).

De plus, la Ville de Tulle est chargée d'envoyer les documents et marchés devant être transmis au contrôle de la légalité.

4-2. Exécution et suivi des opérations

La Ville de Tulle s'occupe de la réalisation des travaux, de la gestion financière, comptable de l'opération ainsi que la gestion administrative.

Elle associe toutefois étroitement le Centre Hospitalier au suivi de l'exécution des travaux. A cette fin, les informations relatives à l'avancement des travaux sont transmises régulièrement au Centre Hospitalier.

Dans le même esprit, le Centre Hospitalier est associé autant que nécessaire aux réunions de chantier.

Le Centre Hospitalier est destinataire, pour tous les marchés publics passés par la Ville de Tulle :

- Des dossiers de consultation des marchés,
- Des rapports d'analyse des offres,
- De la copie des marchés notifiés et des éventuels avenants,
- Des Comptes rendus des réunions techniques et de suivi du chantier,
- Des Procès-Verbaux de réception et de levée des réserves des travaux,
- Toutes autres pièces éventuellement nécessaires au suivi de cette opération.

Il peut à tout moment demander la communication de toutes pièces et contrats concernant l'opération.

Si des aléas de chantier ou de procédures entraînent une modification de l'enveloppe financière prévisionnelle, les parties conviennent d'en discuter avant contradictoirement et de rechercher une solution admise par les deux parties conformément à l'article 7 des présentes.

En fin de mission, la Ville de Tulle établit et remet au Centre Hospitalier un bilan financier de l'opération qui comporte le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives. Le bilan financier devient définitif après accord du Centre Hospitalier et donne lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties conformément à l'article 4.

4-3. Réception des travaux

La réception des travaux relève de la responsabilité de la Ville de Tulle mais se fait en présence d'un représentant du Centre Hospitalier dûment convoqué, et donne lieu à un procès-verbal de réception. Un constat d'achèvement de l'opération est rédigé par la Ville de Tulle et soumis pour accord au Centre hospitalier. Ce constat comprend un planning des différentes phases réalisées et le bilan financier de l'opération.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5-1. Financement global de l'opération

Suite à un chiffrage des travaux, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'ensemble des travaux est arrêtée à **350 000 € TTC**.

5-2. Remboursement des sommes engagées par le mandataire (Ville de Tulle) pour le compte du mandant (Centre Hospitalier de Tulle)

Le mandant s'engage à rembourser au mandataire les sommes engagées par lui et restant à sa charge pour la réalisation des travaux conformément au bilan financier mentionné à l'article 4-2 des présentes.

Ce remboursement sera sollicité dans un délai d'un an après le constat d'achèvement mentionné à l'article 4-3 des présentes.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

La Ville de Tulle supporte les conséquences pécuniaires des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

La Ville de Tulle gère les éventuelles mises en cause des responsabilités et éventuels contentieux liés à l'exécution des marchés.

La mission de la Ville de Tulle est limitée à la durée de réalisation de l'opération dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention. Au terme de la convention, chaque signataire recouvrera l'ensemble de ses attributions et responsabilités de maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention peut être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général,
- En cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une des obligations au titre de la présente convention,
- Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la Ville de Tulle.

La résiliation ne peut intervenir que dans un délai de 1 mois après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours doit être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal territorialement compétent : Tribunal administratif de Limoges

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Tulle, le

Le Maire de Tulle

Le Directeur du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze

Bernard COMBES

Eric VILLENEUVE